



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

5 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Commune de la Villemurlin, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 29/09/2022.

Présents :

Monsieur DEGRÉMONT Damien, 1^{er} Adjoint au Maire, Mesdames et Messieurs : ROGER Christophe, DOUSSET-BACH Julie, PORET Patrick, PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, SOUILLET Sébastien, THIBAULT Franck et KOWALZYK Matthieu, CASTRO RODRIGUES Mélanie.

Excusés :

Monsieur RIBOT Renaud

Absentes :

Mesdames MARCHAIS Domitille et

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Présents :

Date de la convocation : 22/09/2022

Date d'affichage : 22/09/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : /2022

Et publication ou notification du : /2022

A été nommé secrétaire : Monsieur PORET Patrick.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables,

- Demande de subvention au Département pour des travaux de réfection de voirie,
- Demande de subvention au titre du fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Sully pour des travaux de réfection de voirie,
- Demande de subvention à la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'ensemble des petits travaux,
- Enfouissement de la fibre optique sur la Commune,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Autorisation de recruter, création d'emplois et modification du tableau des effectifs,
- Taxe d'aménagement,
- Élection d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Isdes-Vannes-Villemurlin,
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 6 juillet 2022 et de la séance du 28 septembre 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 14 Place de L'Église,

D-2022-10-01 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire expose à l'assemblée la demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par le Service de Gestion Comptable de Gien (SGC), pour des dettes d'eau et d'assainissement.

Considérant le motif d'irrecouvrabilité invoqué par le SGC, à savoir que le recouvrement des sommes dues de 2021 ne peut être effectué pour le motif : surendettement et décision d'effacement de dette, Monsieur VIBERT Nicolas et Madame ESPINOSA Aurélie sont redevables pour le service de l'eau d'un montant de 353,20 € et pour le service assainissement d'un montant de 509,40 € soit un montant total de 862,60 € ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :
 - Budget Eau pour un montant de 353,20 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 « Créances admises en non-valeur » du budget 2022,
 - Budget Assainissement pour un montant de 509,40 € les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2022.

D-2022-10-02 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès du Département au titre de l'Aide aux Communes à Faible Population (FAPO volet 3bis) pour les travaux de réfection de voirie.

Tableau de financement des travaux

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux de réfection de voirie :	33 343,00 €	Demande d'aide aux communes à faible population (FAPO) au taux le plus élevé possible	5 095,00 €
		Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully	14 124,00 €
		Autofinancement	14 124,00 €
Total	33 343,00 €	Total	33 343,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier auprès du Département au titre de l'Aide aux Communes à Faible Population (FAPO volet 3bis) pour les travaux de réfection de voirie.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités

D-2022-10-03 - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux de réfection de voirie.

Tableau de financement des travaux

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux de réfection de voirie :	33 343,00 €	Demande d'aide aux communes à faible population (FAPO) au taux le plus élevé possible	5 095,00 €
		Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully	14 124,00 €
		Autofinancement	14 124,00 €
Total	33 343,00 €	Total	33 343,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux au château d'eau.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités

D-2022-10-04 - DEMANDES DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'ENSEMBLE DES PETITS TRAVAUX : MULTI-PROJETS D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention de la Communauté de Communes du Val de Sully au titre du fonds de concours multi-projets d'investissement.

Tableau de financement

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Alarme école	2 738,48 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully	5 000,00 €
Remplacement équipement frigorifique laboratoire	4 268,82 €	Autofinancement	5 116,01 €
Poteaux et panneaux de nouvelles rues	1 934,00 €		
Ordinateur portable du Maire	1 145,71 €		
Total	10 116,01 €	Total	10 116,01 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully au titre du fonds de concours multi-projets d'investissement
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités

D-2022-10-05 – ENFOUISSEMENT DES FIBRES OPTIQUES : COÛT DES DIFFÉRENTS ENFOUISSEMENTS SUR LA COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante

D-2022-10-06 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres

communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Villemurlin son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Villemurlin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Villemurlin,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2022-10-07 - AUTORISATION DE RECRUTER, CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° D-2022-07-17 du 6 juillet 2022 modifiant le tableau des emplois au personnel communal au 6 juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'Adjoint Technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (saisonniers) et en raison d'absences d'agent technique,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de deux emplois temporaires d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 20 / 35 h, à compter du 28 septembre 2022.
- La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet soit 35 / 35 h, à compter du 28 septembre 2022.
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de deux emplois temporaires d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 20 / 35 h et d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet soit 35 / 35 h, à compter du 28 septembre 2022.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-après. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois inscrits aux budgets de la Commune au chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28/09/2022

Grades ou emplois ⁽¹⁾	Catégories ⁽²⁾	Emplois budgétaires ⁽³⁾		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT ⁽⁴⁾	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet ⁽⁵⁾	Agents titulaires	Agents contractuels
Filière administrative					
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1 à 10 h	0	0
Adjoint administratif territorial	C		1 à 10 h	0	0,29
Filière technique					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1 à 21 h	1,60	
Adjoint technique Territorial	C	1	1 à 35 h		1
Adjoint technique Territorial	C	1	2 à 20 h		1,14
Filière animation					
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C		1 à 7,88 h	0,23	
TOTAL				3,83	2,43
TOTAL GÉNÉRAL				5,97	

Légende :

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

⁽²⁾ les catégories sont A, B et C.

⁽³⁾ Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité ; les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

⁽⁴⁾ ETPT : Equivalent temps plein annuel travaillé. Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Ex : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80%, présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois) correspond à 0,4 ETPT (0,8 x 6/12)

⁽⁵⁾ heures hebdomadaires sur 35 heures semaine.

D2022-09-08 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a fait l'objet de deux changements depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- le reversement obligatoire des communes d'une partie de cette taxe à leur communauté : le reversement doit être prévu par délibérations concordantes en fonction de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la communauté sur le territoire de cette commune
- une nouvelle exonération de plein droit : les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical (9° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme).

Jusqu'alors établies et liquidées par les services urbanisme de l'Etat (DDT), l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 vient apporter de nouveaux changements et **transférer à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive**. Plusieurs objectifs sont affichés :

- regrouper les dispositions les régissant au sein du code général des impôts et du livre des procédures fiscales
- aménager ces dispositions afin de faciliter la gestion de ces impositions par la DGFIP, simplifier les procédures au profit des redevables et des collectivités territoriales et améliorer l'efficacité du contrôle et du recouvrement de ces taxes
- assurer l'établissement et la perception de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Parmi les principaux changements : **la taxe d'aménagement devient exigible à la date de l'achèvement des travaux des opérations imposables, soit dans les 90 jours après l'achèvement des travaux**. L'achèvement des travaux s'apprécie au regard des mêmes règles que celles définies pour les taxes foncières : les travaux sont considérés définitivement réalisés lorsque leur état d'avancement est tel qu'il permet une utilisation du local conforme à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à réaliser. Il s'agit d'une unification des obligations déclaratives fiscales en matière foncière et d'urbanisme.

Pour les constructions supérieures à 5000 m², l'exigibilité de la taxe d'aménagement se fait en deux temps : un acompte de 50% le 9^{ème} mois puis un autre acompte de 35% le 18^{ème} mois suivant celui de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

De même, **les délibérations relatives à la taxe d'aménagement devront être prises avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante**.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 avec quelques dispositions transitoires :

- **Attention : les délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être prises jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023** (habituellement, les délibérations devaient être prises avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante)
- les délibérations relatives à la taxe d'aménagement, aux exonérations ou aux abattements restent maintenues dès lors qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

D-2022-09-09 - ÉLECTIONS D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE ISDES – VANNES – VILLEMURLIN

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame le Maire démissionne de sa délégation pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Ides-Vannes-Villemurlin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Ides-Vannes-Villemurlin modifié en date du 21 décembre 2007,

Vu l'article 8 des statuts création du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Ides-Vannes-Villemurlin indiquant la composition du Comité Syndical et le nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** **** comme nouveau délégué titulaire :
- **DÉSIGNE** **** comme nouveau suppléant :

- **PREND** acte de la nouvelle composition des membres représentants la Commune au sein Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Ides-Vannes-Villemurlin :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Damien DEGRÉMONT	Julie DOUSSET-BACH
Jessica FOIGNE	Matthieu KOWALZYK

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points sur le travail des commissions :

- Commission manifestations, sports, culture et loisirs du 29 juin 2022 (envoi @ le 22/09/2022)
- Commission voirie et sécurité du 2 juillet 2022 (envoi @ le 22/09/2022),
- Commission communication du 9 août 2022 (envoi de SR @ le 13/09/2022)
- Commission manifestations, sports, culture et loisirs du 16 septembre 2022 (envoi @ le 22/09/2022)

- Classement du concours des Maisons Fleuries

Points sur réunions et commissions extérieures :

- Conseil Communautaire du 5 juillet 2022.
- Statuts modifiés de la Communauté de Communes (envoi @ le 22/09/2022),

Informations :

- Réception de la démission du Conseil Municipal de Madame Domitille MARCHAIS, ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal
- SAFER informe que la candidature de la Commune a été retenue pour l'acquisition de 2 parcelles de terre
- INTRAMUROS
- Bilan d'activité sénatoriale de Hugues SAURY

- Bilan d'activité 2021 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE du Loiret)
- Rapport d'activité 2021 et de développement durable de la région Centre-Valde Loire,
- Rapport Intégré 2021 de VALLOIRET HABITAT
- Rapport d'activité 2021 de LOGEMLOIRET,
- Bilan d'activité 2021 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron,
- Extraits du rapport 2021 de Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France,

Remerciements :

CAFOURNIAU :

- Frédéric NÉRAUD, Vice-président du Conseil départemental
- Jean Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Excuses :

- Hugo suite à des paroles malsaines envers Madame le Maire,

Cartes postales :

Madame Rodica AUGER

Damien

Cath

Séance levée à 21 heures 20